

*SEANCE DU 02 MARS2017  
à 20 h 00  
Convocation en date du 24 Fevrier2017*

**ORDRE DU JOUR**

<b>N°</b>	<b>Libellé</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>Pièce jointe</b>
<b><u>FINANCES</u></b>			
	Débat d'orientation budgétaire	M le Maire	<i>Plan financier de mandat Document de préparation budgétaire</i>
<b>17-01</b>	Délibération fixant l'indemnité de conseil de Monsieur le Trésorier de Fismes	M le Maire	
<b><u>INTERCOMMUNALITE</u></b>			
<b>17-02</b>	Délibération autorisant M le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un service municipal à la Communauté urbaine concernant la compétence "Voirie"	M le Maire	<i>Projet de convention</i>
<b>17-03</b>	Délibération autorisant M le Maire à signer une convention sur un transfert de dette entre la commune et la Communauté urbaine concernant le Terrain d'accueil des gens du voyage (TAGV)	M le Maire	<i>Projet de convention</i>
<b><u>URBANISME</u></b>			
<b>17-04</b>	Délibération autorisant la poursuite des procédures du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté Urbaine du Grand Reims	M le Maire	
<b>17-05</b>	Délibération autorisant M le Maire à signer une convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur des autorisations d'urbanisme avec Madame la Présidente de la Communauté Urbaine	M le Maire	
<b>17-06</b>	Délibération portant la voie dénommée "Cité Gantois" dans le domaine public	M le Maire	<i>Extrait cadastral</i>

## JEUNESSES ET SPORT

- 17-07** Délibération sollicitant une aide financière au Département pour la création de deux terrains de tennis extérieurs JC Caudy

## BATIMENTS

- 17-08** Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation d'un bâtiment municipal par l'Office de tourisme de Reims ChGossard

-----  
Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ - –Madame LESIEUR - Monsieur CAUDY – Madame FAUCHEUX - Monsieur DERTY – Madame VALICI-THIEFAIN - Monsieur GOSSARD - Monsieur LAIR – Monsieur DOCHE - Madame DELOZANNE – Monsieur GEORGELIN - Monsieur MERAND – Monsieur HENRYET Patrice - Monsieur SALGADO - Madame SCHIRES – Madame TASSOTTI.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Monsieur DONZEL (procuration à Madame DELOZANNE) – Madame CERVIN (procuration à Madame VALICI) – Madame CICHOTEPSKI (procuration à Madame FAUCHEUX) – Monsieur DEMEYER (procuration à Monsieur GOSSARD) – Madame JORIS (procuration à Madame TASSOTTI) – Monsieur ARNOULD (procuration à Monsieur CAUDY) – Madame GACHET (procuration à Madame LESIEUR) – Madame BERAUX (procuration à Madame GUTHERTZ).

Absente : Madame PREVEL

Excusés : Monsieur GASIROU - Madame DELLA ZUANA – Monsieur HENRYET Julien.

Secrétaire de séance : Madame TASSOTTI.

-----  
---Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 16 Décembre 2016 qui est adopté à l'unanimité.  
-----

## **Débat d'orientation budgétaire**

Monsieur le Maire indique que la commission des finances s'est réunie les 25 janvier et 8 février 2017.

Le 25 janvier, elle a examiné un document intitulé « plan de mandat budgétaire 2017-2020 » qui a pour objectif d'organiser financièrement l'ensemble des principaux projets de l'équipe municipale pendant son mandat actuel, y compris l'endettement de la commune pour la période de référence.

Le 8 février, comme habituellement, la commission des finances a détaillé l'ébauche du budget 2017 et ses annexes.

Des deux documents résultant de ces réunions ont été joints dans les délais légaux avec la convocation à cette séance.

### **N°17-01**

#### **Délibération fixant l'indemnité de conseil de Monsieur le Trésorier de Fismes**

Monsieur le Maire informe que la Trésorerie de Fismes a été placée à compter du 1<sup>er</sup> janvier sous la responsabilité de M. Benoit Bergé, Inspecteur des Finances publiques,

Considérant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies par Monsieur le Trésorier local, comptable de la collectivité,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention)

décide :

- d'allouer à Monsieur Benoit Bergé, Trésorier local, l'indemnité prévue par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 au taux de 80 %, dès entrée en vigueur de la présente délibération.

### **N°17-02**

#### **Délibération autorisant M le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un service municipal à la Communauté urbaine concernant la compétence « Voirie »**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-4-1, alinéa I, du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences d'une commune à un

établissement public de coopération intercommunale entraîne, en principe, le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

C'est le cas de la compétence « Voirie » : les travaux préparatoires à la création de la Communauté urbaine du Grand Reims, étant dépourvu de services dédiés à la voirie, il a été convenu que les services communaux existants seraient mis à disposition de l'intercommunalité pour permettre à celle-ci d'exercer cette compétence.

Ceci évite notamment de transférer des agents à l'intercommunalité, qui ne seraient plus à disposition de la Commune pour d'autres missions.

Une convention doit obligatoirement être convenue. Un projet a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans les délais légaux.

Le projet indique que la convention est conclue pour une durée de 6 ans et qu'elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les parties.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée de mise à disposition du service municipal de la voirie à la Communauté urbaine du Grand Reims dans les conditions détaillées dans ce projet annexé
- de signer tout autre document en découlant

### **N°17-03**

#### **Délibération autorisant M le Maire à signer une convention sur un transfert de dette entre la Commune et la Communauté urbaine concernant le terrain d'accueil des gens du voyage (TAGV)**

Monsieur le Maire informe que la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » préalablement exercée par la Commune, a été transférée à la Communauté urbaine du Grand Reims à compter du 1er janvier 2017.

Ce transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert de tous les contrats relatifs à la compétence transférée, notamment les contrats de prêt.

Toutefois, la Commune n'avait pas contracté de prêt individualisé pour financer la création en 2009 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Fismes, sise Chaussée Brunehaut et comportant 5 places.

Aussi, afin de supporter la charge que représente la part de l'encours communal affectée à cette compétence transférée, la Communauté urbaine a mis en place un remboursement d'annuités sur la base d'hypothèses détaillée dans le projet de convention jointe à la présente délibération et transmise dans les délais légaux aux membres du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment le L.5211-5 CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 15 septembre 2016, portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale désigné comme « Communauté urbaine du Grand Reims »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée dite « de dette récupérable - transfert de dette théorique à la communauté urbaine du grand Reims »
- de signer tout autre document en découlant

#### **N°17-04**

#### **Délibération portant autorisation à la poursuite des procédures de Plan Local d'Urbanisme par la Communauté Urbaine du Grand Reims**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 février 2015, la Commune de Fismes a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, procédure encore en cours à ce jour.

Or, au 1er janvier 2017, la compétence «documents d'urbanisme ou en tenant lieu» a été transférée à la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Il en résulte que la Commune ne peut plus poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de son document d'urbanisme.

En conséquence, la poursuite de ces procédures relève désormais de l'intercommunalité en application de l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014.

Ces dispositions prévoient qu'une intercommunalité compétente en matière d'urbanisme peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever une procédure de révision d'un plan local d'urbanisme engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence.

C'est le cas de la Commune de Fismes.

Pour autant, les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de document d'urbanisme doivent indiquer à la Communauté Urbaine du Grand Reims si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies.

Le Conseil de Communauté devra délibérer à son tour après la création du Grand Reims au 1er janvier 2017 afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté Urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, modifiant l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2015 ayant prescrit une révision de son Plan Local d'Urbanisme

Vu le débat organisé le au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en date du 12 juillet 2016,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de cette procédure de révision du Plan local d'urbanisme de Fismes par la Communauté Urbaine du Grand Reims, compétente depuis le 1er janvier 2017.

## **N°17-05**

### **Délibération autorisant M le Maire à signer une convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur des autorisations d'urbanisme avec Madame la Présidente de la Communauté urbaine**

Monsieur le Maire expose que la loi pour l'accès au logement et un Urbanisme rénové, dite Loi « ALUR » N° 2014-366 du 24 mars 2014, a entraîné la suppression de la mise à disposition des Services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol (Permis de construire, Déclarations préalables de travaux, certificats d'urbanisme) auprès des Communes. Ces dernières devaient assumer elles-mêmes cette nouvelle mission dès l'été 2014.

A ce titre, la Commune avait conclu une convention rapidement avec la Commune de Reims pour assumer cette charge importante à l'égard de la population dans des conditions optimales.

Prenant la suite de la Commune de Reims, le conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, réuni le 19 janvier 2017, a décidé

- de mettre à disposition des communes qui le souhaitent, un service commun en charge de l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation du sol
- de réglementer par convention ce nouveau dispositif d'instruction.

Ce dernier point est l'objet de cette délibération

Un projet de convention a été transmis dans les délais légaux aux membres du Conseil Municipal.

Le principe essentiel de ce nouveau dispositif est de maintenir le même niveau de service que celui dont bénéficiait la commune en 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol de la Communauté urbaine du Grand Reims
- de signer tout autre document en découlant

## **N°17-06**

### **Délibération portant la voie dénommée "Cité Gantois" dans le domaine public**

Monsieur le Maire informe que la voie dite « Cité Gantois » a été cédée à la Commune en date du 23 mars 2006.

Pour autant, la parcelle correspondante, cadastrée AL 224, n'a pas été versée dans l'espace public. A ce titre, cette parcelle appartient donc au domaine privé de la Commune, ce qui n'est pas en adéquation avec son statut réel de voie publique.

Il importe en effet que toutes les contraintes liées à l'espace public doivent s'appliquer dans cette voie, notamment toutes les dispositions du code de la route.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide :

- de verser la voie dénommée « Cité Gantois », cadastrée AL 224, dans l'espace public
- de demander à Monsieur le Maire de mettre en œuvre toute formalité correspondante

## **N°17-07**

### **Délibération sollicitant une aide financière au Département pour la création de deux terrains de tennis extérieurs et autorisant le Maire à engager un marché à procédure adaptée correspondant.**

Faisant suite à la délibération du 10 mars 2016 portant sur la création d'un « Espace tennis » dans le secteur de la rue Schweitzer, Monsieur Caudy, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, indique qu'un dossier de subvention a été préparé à l'attention du Comité départemental de la Marne pour la création de deux terrains extérieurs.

Ce dossier indique un montant estimé global de 72 975.04 € T.T.C (6 100 € T.T.C pour le terrassement, 66 875.04 € T.T.C. pour la création de l'ensemble)

Le financement du projet comporte un montant de 10 303,56 € du Conseil départemental sur les bases actuelles fixées par lui, soit 17% du HT.

L'autre recette mentionnée est la récupération de la TVA, soit 11 970,82 € (16,404% du TTC, selon les règles applicables aux Collectivités publiques)

Il reste une participation estimée de la Commune de 50 700,66 €.

Vu le règlement d'intervention financière du Département,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide :

- de solliciter du Département le cofinancement indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre un marché à procédure adaptée pour la création de deux terrains extérieurs

## **N°17-08**

### **Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation d'un bâtiment municipal par l'Office du tourisme de Reims**

Monsieur Gossard, Maire-adjoint aux Bâtiments, informe sur le fait que la compétence « Tourisme » est exercée par la Communauté urbaine du Grand Reims depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

A ce titre, l'association locale gérant l'Office du tourisme de Fismes et de sa Région sera dissoute à effet du 1<sup>er</sup> avril prochain. Un « bureau d'information touristique » sera maintenu à Fismes, sous gestion de l'Office du Tourisme de Reims, devenu intercommunal.



Dans l'attente de pouvoir emménager dans les nouveaux locaux en cours d'aménagement, ce « Bureau d'information touristique » doit pouvoir exercer ses missions dans le local actuel.

C'est pourquoi un projet de convention a été transmis aux conseillers municipaux dans les délais légaux.

Ayant entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document annexé et intitulé «Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'EPIC-Office du tourisme du Grand Reims »
- de signer tout autre document afférent

